

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Objet

Le présent règlement organise et régit le fonctionnement de la Commission de Jeunesse de la FSG Pully, ci-après la commission, ainsi que le déroulement de ses activités. Il complète les statuts de la FSG Pully, ci-après la société. Il est applicable aux gymnastes de la commission.

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

### 1.2 Composition

La commission se compose du Comité, des moniteurs et des aides-moniteurs.

### 1.3 Comité

Le Comité de la commission se compose de cinq membres au moins et est élu pour une année, par l'Assemblée générale de la société. Les membres se répartissent notamment les tâches suivantes : président, secrétaire, caissier, coach J+S et responsable de la formation. Le président de la société et la présidente de l'Ondine siègent également au Comité.

### 1.4 Validité

La commission édicte le présent règlement. Son élaboration et sa révision sont de la compétence de l'Assemblée des moniteurs de la commission. Il doit ensuite être validé par le Comité de la société et entériné lors de l'Assemblée générale de la société.

### 1.5 Buts de la FSG Pully et de la Commission de Jeunesse

La commission a pour but de développer les forces physiques de ses membres en les unissant par des sentiments d'amitié et de fair-play. En outre, elle s'efforcera de favoriser le développement et la diffusion de la gymnastique sous toutes ses formes.

## 2 INSCRIPTIONS ET DÉMISSIONS

### 2.1 Modalité d'inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire officiel. Toute modification des données figurant dans ce formulaire doit être communiquée, sans délais, au moniteur responsable.

### 2.2 Période d'essai pour les nouveaux gymnastes

Les nouveaux gymnastes bénéficient d'une période d'essai de trois entraînements avant d'être redevables de la finance d'adhésion et de la cotisation.

### 2.3 Finance d'adhésion

La finance d'adhésion à la commission pour les nouveaux gymnastes s'élève à CHF 10.00. Seul le paiement de la finance d'adhésion confirme la validité de l'adhésion.

### 2.4 Finance d'adhésion des groupes gymnastique compétition

Pour les gymnastes des groupes gymnastique compétition, une finance d'adhésion complémentaire de CHF 40.00 est due.

### 2.5 Démission

Toute démission doit parvenir par courrier postal à l'adresse de la société ou par courrier électronique au moniteur responsable du groupe au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours. A défaut, la cotisation annuelle sera perçue dans sa totalité.

## 3 COTISATIONS

### 3.1 Constitution des cotisations

Les cotisations comprennent les contributions à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), les cotisations à la caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les frais d'entraînement et les frais généraux de la commission. Elles sont fixées par l'Assemblée générale de la FSG Pully.

### 3.2 Montant des cotisations annuelles

Gymnastique infantine 1ère année (1P)	CHF 110.00
Gymnastique infantine 2ème année (2P)	CHF 110.00
Petites Pupillettes (Filles 3P à 5P)	CHF 130.00
Petits Jeunes Gymnastes (Garçons 3P à 5P)	CHF 130.00
Moyennes Pupillettes (Filles 6P à 8P)	CHF 130.00
Jeunes Gymnastes (Garçons 6P à 8P)	CHF 130.00
Juniors (Filles 9S à 11S)	CHF 130.00
Grands Jeunes Gymnastes (Garçons 9S à 11S)	CHF 130.00
Athlétisme	CHF 130.00
Mini-Agrès	CHF 160.00
Agrès	CHF 180.00
Mini-TeamGym	CHF 100.00
TeamGym	CHF 100.00

### 3.3 Cotisation pour les inscriptions en cours d'année

Pour les nouvelles inscriptions entre le début de l'année scolaire et le 31 décembre, la totalité de la cotisation annuelle selon l'article 3.2 est due.

Pour les nouvelles inscriptions à partir du 1er janvier, la cotisation équivaut à 1/10<sup>ème</sup> de la cotisation annuelle multipliée par le nombre de mois jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### 3.4 Paiement de la cotisation

La cotisation est payable dans les trente jours suivant l'envoi de l'appel à cotisation. Passé le délai, des rappels sont envoyés et la cotisation majorée de CHF 5.00 par rappel envoyé.

Toute demande d'échelonnement de la cotisation doit se faire auprès du caissier de la commission.

### 3.5 Réduction à partir du 2ème enfant

En cas d'inscriptions multiples, la somme des cotisations annuelles est réduite de CHF 20.00 par enfant supplémentaire.

### 3.6 Exemption de cotisation

#### 3.6.1 Enfant de personnes impliquées dans la société

Les gymnastes dont un représentant légal est membre du Comité central de la société, du Comité de la commission, du Comité de la soirée annuelle de la société ou moniteur sont exemptés de la cotisation.

#### 3.6.2 Moniteurs membre de la commission de jeunesse

Les gymnastes exerçant une activité de moniteur ou d'aide-moniteur pour la commission sont exemptés de cotisation.

### 3.7 Remboursement de cotisation

La cotisation n'est en aucun cas remboursée.

## 4 ENTRAÎNEMENTS

### 4.1 Participation et absence

Le gymnaste est tenu d'assister à tous les entraînements. Toute absence doit être signalée par écrit au moniteur responsable dès que possible.

### 4.2 Début et fin de l'entraînement

Le gymnaste est à l'heure pour assister à l'entraînement. Il arrive au vestiaire suffisamment tôt pour être prêt à débiter l'entraînement à l'heure fixée.

Le gymnaste est libéré de l'entraînement dans la salle de gymnastique. Une fois en dehors du bâtiment, le gymnaste n'est plus sous la responsabilité de la commission.

### 4.3 Entrée dans la salle de gymnastique

Le gymnaste ne pénètre pas dans la salle de gymnastique sans qu'un moniteur y soit présent et qu'il ait été invité par ce dernier.

### 4.4 Tenue vestimentaire

Le gymnaste porte une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité proposée. Les bijoux et accessoires (p. ex. montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, etc.), sources de blessures, sont interdits. Les cheveux longs doivent être attachés.

## 5 COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

### 5.1 Participation et absence

La présence aux compétitions et manifestations auxquelles participe le groupe du gymnaste est obligatoire. Les absences justifiées sont tolérées, elles doivent être annoncées avant le délai d'inscription communiqué par le moniteur responsable.

En cas de non participation à un concours sans certificat médical valable le jour du concours et remis avant la compétition, une compensation aux frais de participation sera perçue. Le montant de la compensation équivaut à la finance d'inscription et au prix du titre de transport si celui-ci s'effectue en groupe ; il ne peut être inférieur à CHF 20.00.

### 5.2 Tenue vestimentaire

Lors des compétitions ou des manifestations auxquelles participe la commission, le gymnaste porte la tenue qui lui est indiquée par le moniteur responsable.

Les vêtements, justaucorps, costumes et accessoires prêtés tout au long de l'année sont la propriété de la commission. Toute détérioration ou perte sera facturée au gymnaste ou à son représentant légal.

Sauf accord avec le moniteur responsable, les tenues prêtées par la commission doivent être rendues au plus tard à la fin de la compétition ou de la manifestation.

Les tenues, en particulier les justaucorps, doivent être rendus en l'état, la commission se charge du lavage.

### **5.3 Frais de compétitions pour les gymnastes**

#### **5.3.1 Compétitions individuelles**

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions individuelles sont pris en charge par la commission. Les déplacements et la subsistance ne sont pas couverts par la commission.

#### **5.3.2 Compétitions en sociétés**

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions en sociétés ainsi que les frais de déplacement en groupe sont pris en charge par la commission. Les déplacements individuels et la subsistance ne sont pas couverts par la commission.

## **6 ÉVÉNEMENTS DE LA FSG PULLY**

### **6.1 Participation**

La participation du gymnaste aux répétitions générales et à la soirée annuelle de la société est obligatoire.

## **7 INCORPORATION ET CHANGEMENTS DE GROUPE**

### **7.1 Changements au sein des groupes gymnastique pour tous**

Le gymnaste change de groupe lorsqu'il est dans l'année scolaire correspondante au groupe en question.

### **7.2 Changements au sein des groupes gymnastique compétition**

Les changements de groupe compétition se font sur décision des moniteurs des groupes compétitions. Uniquement les moniteurs des groupes concernés ont autorité pour le changement de groupe et ce à tout moment de l'année.

### **7.3 Sélection des gymnastes pour les groupes gymnastique compétition**

Les gymnastes des groupes de gymnastique compétition (Mini-Agrès, Agrès, Mini-TeamGym et TeamGym) sont sélectionnés par les moniteurs du groupe concerné.

L'incorporation aux groupes Mini-TeamGym et TeamGym est subordonnée à la poursuite de l'activité gymnique au sein d'un autre groupe de la société.

### **7.4 Changements d'un groupe compétition à un groupe gymnastique pour tous et inversement**

Le niveau d'exigence des groupes compétition étant plus élevé, si les moniteurs des groupes en question viennent à constater que l'assiduité, la motivation, la progression et les capacités gymnique d'un gymnaste membre d'un groupe compétition ne sont pas ou plus adaptées, et après un avis aux parents, le gymnaste peut être redirigé dans un groupe gymnastique pour tous, plus adapté à ses capacités, ceci à tout moment de l'année et en concertation avec les moniteurs du groupe concerné.

Sur décision des moniteurs des groupes compétitions et en concertation avec les moniteurs du groupe concerné, des gymnastes des groupes gymnastique pour tous peuvent intégrer un groupe gymnastique compétitions en cours de saison.

### **7.5 Transfert aux Actifs**

#### **7.5.1 Période transitoire**

Le gymnaste ayant 15 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours peut participer à l'entraînement des actifs du jeudi de 20h00 à 22h00.

Le gymnaste atteignant l'âge requis après le 31 août de l'année en cours peut participer à l'entraînement des actifs du jeudi de 20h00 à 22h00 dès le mois de janvier de l'année suivante.

La participation à l'entraînement des actifs ne peut se faire qu'avec l'accord d'un représentant légal et des moniteurs des actifs et du groupe auquel est rattaché le gymnaste. Pour cela son comportement et son niveau gymnique seront pris en compte.

La participation à l'entraînement des actifs est subordonnée à la poursuite de l'activité gymnique au sein du groupe auquel il est rattaché, ceci jusqu'au terme de la saison à laquelle le gymnaste atteint l'âge de 16 ans révolus.

#### **7.5.2 Entrée dans le groupe Actifs**

Le gymnaste ayant terminé sa scolarité obligatoire peut intégrer le groupe des actifs.

## **8 ACCIDENTS ET ASSURANCES**

### **8.1 Sécurité**

La sécurité des gymnastes est assurée par les moniteurs de la commission selon les principes usuels et dans les limites des réglementations en vigueur.

Les moniteurs prennent en charge les gymnastes durant les heures d'entraînement.

Lors des compétitions et des manifestations auxquelles participe la commission, la prise en charge commence et se termine aux lieux et aux heures fixés aux gymnastes par le moniteur responsable.

La commission et ses moniteurs ne sont pas responsables de la sécurité en dehors de ces heures.

### **8.2 Dégradation**

Tout gymnaste responsable de dégradations volontaires et reconnu responsable par le Comité central de la société, après analyse des faits dûment établis, ou son représentant légal, sera tenu de remettre en état d'origine ou de prendre en charge la remise en état d'origine, l'élément ou partie d'élément dégradé appartenant à la société ou à des tiers. Toutes plaintes et poursuites demeurent réservées, notamment en cas de refus de prise en charge des dégâts causés par la personne reconnue responsable par le Comité central de la société ou par son représentant légal.

### **8.3 Accident et urgence**

Le gymnaste ou son représentant légal autorise les moniteurs à prendre toutes les mesures utiles requises par la situation en cas d'accident ou d'urgence. Dans la mesure du possible, l'encadrement de la commission prendra en compte, en cas d'accident, les indications portées sur le formulaire d'inscription dûment rempli par le gymnaste ou son représentant légal lors de leur adhésion.

Tout accident survenu pendant l'entraînement, les compétitions ou les manifestations est à signaler sans délai au moniteur responsable.

La Caisse d'Assurance du Sport (CAS), comprise dans le montant de la cotisation annuelle, participe aux frais complémentaires selon les dispositions réglementaires. En cas d'accident survenu en dehors des cas cités ci-dessus et notamment durant les tranches horaires précédant ou suivant un entraînement, une manifestation organisée par la commission ou à laquelle participe celle-ci, la prise en charge par la CAS est exclue.

### **8.4 Assurances**

Chaque gymnaste doit être au bénéfice de sa propre assurance accident. Les membres de la société sont au bénéfice d'une assurance complémentaire, la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG. Celle-ci entre en ligne de compte pour les frais de guérison complémentaires ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité, de bris de lunettes et de responsabilité civile. Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

## **9 DIVERS**

### **9.1 Communications**

La transmission des informations et des communications aux membres se fait par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

### **9.2 Droit de l'image**

La commission se réserve le droit de photographier ou filmer les gymnastes au cours des événements auxquels ils prennent part (entraînements, compétitions, manifestations, etc.).

Ces enregistrements audiovisuels ou photographiques peuvent être utilisés à des fins promotionnelles de la société, sur tout support média et hors média ainsi que sur le réseau internet (p. ex. les réseaux sociaux et les sites web de la société et de ses partenaires). Toute opposition ou demande de retrait doit être formulée par écrit au président de la commission.

### **9.3 Objets de valeurs**

Il est recommandé aux gymnastes de laisser les objets de valeurs chez soi. La société décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **9.4 Boisson, nourriture et chewing-gums**

La nourriture et les chewing-gums en particulier sont strictement interdits pendant la pratique de l'activité sportive. La consommation d'eau est autorisée en dehors de la salle de gymnastique.

### **9.5 Téléphones portables et autres appareils électroniques**

Les appareils électroniques susceptibles de déranger le cours normal d'un entraînement sont désactivés ou rendus inactifs.

## **10 NON-RESPECT ET EXCLUSION**

### **10.1 Comportement**

Le gymnaste doit respecter les règles de sécurité et de discipline exigées par les moniteurs. Il est attendu de leur part un comportement exemplaire et respectueux.

### **10.2 Exclusion**

En cas de non respect par le gymnaste ou par son représentant légal des règles usuelles, des bénévoles ou du présent règlement, la commission peut prendre des mesures d'exclusion après avertissement. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et événements auxquels participe la société.

## **11 DISPOSITIONS FINALES**

### **11.1 Compléments et adaptations**

La commission, en accord avec le Comité de la société, est habilitée à modifier, compléter ou adapter le présent règlement si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de la société.

Le Comité de la commission peut décider à la majorité et en accord avec le Comité de la société, dans des situations particulières, de déroger au présent règlement.

### **11.2 Litige et cas non prévus par le règlement**

Tous les cas non expressément prévus par le présent règlement et les litiges seront tranchés par le Comité de la société en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG.

### **11.3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été adopté par les moniteurs de la Commission de Jeunesse de la FSG Pully le 4 juillet 2018 à Pully et entériné lors de l'Assemblée générale de la FSG Pully le 5 octobre 2018 à Pully. Il entre en vigueur de suite. Il annule et remplace les règlements antérieurs.